

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M.RATS, M.DEHON, Mme CHAPELLE, M.LEGENTIL, Mme BENARD (pouvoir de Mme BUNEL), M.LAIR, Mme DUMESNIL, M.DRONY, M.GUERIN, Mme BRAUDEL, M.RENAULT, Mme MEDRINAL, M.BLONDEL, Mme BRUMENT.

Etaient absents : MME BUNEL.

Madame Christel BENARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Communications

- Passage de balade en motos anciennes.
- Délégation Militaire Départementale (mission d'information et de sensibilisation aux questions de Défense).
- Horaires bureau de vote élections présidentielles

2) SDE 76

- Adhésion de 13 communes

3) Estimation de la répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2017 du SDE 76 :

- a) Hameau de la Forge,
- b) MFR,
- c) Hameau de la Morinerie.

4) Rythmes scolaires

- Changement de l'organisation

5) Tarif communaux.

6) Compte de gestion 2016.

7) Compte administratif 2016.

8 Affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017.

9) Vote des taux communaux.

10) Vote BP 2017.

11) Ressources humaines

- a) Modification du tableau des effectifs
- b) Fixation du taux de promotion d'avancement de grade
- c) Indemnités des élus

12) Questions diverses

Communications

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier pour le passage de motos anciennes de la marque de Morini sur la commune de la Cerlangue le lundi 16 avril 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un mail de la Délégation Militaire Départementale organise des réunions à des destinations des maires et de leur correspondant, afin de les accompagner dans leurs missions d'information et de sensibilisation de leurs administrés aux questions de Défense.

Une réunion se déroulera sur la commune de Tancarville le samedi 1^{er} juillet de 8h30 à 12h.

La permanence pour les élections présidentielles se fera jusqu'à 19h pour les deux tours, et le tableau doit être fini d'être complété pour ces permanences.

Monsieur le Maire fait part de sa déception concernant le manque de participants des membres du conseil municipal pour les dernières manifestations qui se sont déroulées.

Les 3 manifestations en question étaient :

- La réunion publique pour la présentation du futur PLU
- La commémoration du 19 mars 2017
- Le concert 1^{er} avril 2017 à l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)
--

Vu :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

Considérant :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,
- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,

Monsieur DEHON précise que c'est un syndicat et dès qu'il y a une modification il faut que les adhérents soient consultés.

Estimation de la répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2017 du SDE 76 – Hameau de la Forge
--

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire «**Projet-EP-2016-0-76169-6899** et désigné résidence « Hameau de la Forge » dont le montant prévisionnel s'élève à 6 554,60 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 684,56 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- D'adopter le projet ci-dessus ;

- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 2 684,56 € TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur DEHON explique que dans le cadre de l'audit de sécurité routière du hameau de la forge le renouvellement de l'armoire de commande horloge astronomique va être réalisée en 2017.

Estimation de la répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2017 du SDE 76 – Route de Tancarville
--

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire «**Projet-EP-2016-0-76169-6901** et désigné résidence « Route de Tancarville, MFR » dont le montant prévisionnel s'élève à 6 688,38 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 745,61 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 2 745,61 € TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

L'éclairage situé route de Tancarville est favorable car un problème de sécurité existe pour les enfants prenant le car.

Une armoire sera créée et une mise en place d'un éclairage au droit de la future zone de sortie.

Estimation de la répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2017 du SDE 76

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire «**Projet-EP-2016-0-76169-6902** et désigné résidence « Hameau de la Morinerie » dont le montant prévisionnel s'élève à 9 642,43 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 135,97 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 4 135,97 € TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour le moment aucun éclairage n'existe sur cette route et une armoire sera créée également et le raccordement pourra être effectué sur les poteaux existants

Présentation : Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe la réception d'un courrier de l'Académie de Rouen qui demande aux mairies de réunir les conseils d'écoles avant le 5 avril 2017 afin de confirmer ou pas la continuité de l'organisation des temps périscolaires. La décision doit être transmise pour le 7 avril 2017.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a réuni les professeurs des écoles pour faire un point sur les rythmes scolaires à la fin de ces 3 années d'expérience.

Lors de cette réunion en date du 2 mars 2017 il a été évoqué plusieurs constatations, en effet les enfants dont les parents sont séparés ne pouvaient pas aller chercher leur enfant dès le vendredi soir. Beaucoup de parents travaillent le mercredi et les enfants sont obligés de se lever pour aller soit au centre de loisirs soit chez la nourrice.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles activités périscolaires nécessitent une organisation particulière, sachant que la commune fait appel en partie à des intervenants extérieurs et qu'il arrive fréquemment que ces intervenants ne puissent assurer l'encadrement des activités.

De plus, certains intervenants extérieurs, pour des raisons personnelles, arrêtent leur encadrement à la fin de cette année scolaire.

Le dernier point évoqué a été celui du coût, en effet, la mairie supporte un déficit important sur le poste des nouvelles activités périscolaires et ne peut renouveler cette organisation avec l'incertitude des dotations de l'état qui prévoit une baisse très importante de la dotation globale de fonctionnement.

Les prochaines élections donnent également une incertitude sur les rythmes scolaires, et la commune de la Cerlangue préfère ne pas s'engager pour un an auprès des intervenants et des agents communaux, si cette réforme est abrogée. Ces intervenants auront certainement des difficultés à retrouver des activités face une décision rapide.

Monsieur le Maire indique qu'une aide aux devoirs aura lieu de 15h45 à 16h30, et qu'aucune réglementation ne s'applique quant aux encadrants.

Dans l'attente d'une décision d'état, c'est cette organisation du cadre réglementaire qui a été retenue.

Mme Benard précise que lorsqu'une enseignante est absente le samedi matin elle n'est pas remplacée

Monsieur David GUERIN, demande que la délibération ne comporte pas le passage concernant le respect et le bien-être de l'enfant, car ces 2 points avaient déjà été évoqués lors de la réforme des rythmes scolaires avec son application le samedi matin travaillé.

Mme MEDRINAL évoque un problème d'encadrement pour l'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire précise que des bénévoles peuvent participer à l'aide aux devoirs et qu'ils sont les bienvenus.

Délibération : Rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en 2014 décidée par décret du Ministre de l'Education Nationale. Cette mise en œuvre a nécessité le soutien de la communauté de communes dans la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Monsieur le Maire précise que la commune avait fait le choix du samedi matin travaillé et l'organisation des activités périscolaires le vendredi de 13h30 à 16h30.

De ce fait, une convention d'usage avait été signée avec la communauté de communes Caux Estuaire pour bénéficier des activités de Caux Estuaire. Cette convention prenant fin la commune ne souhaite pas renouveler celle-ci.

Après 3 ans d'expérience, la mairie a proposé au conseil d'école un changement d'organisation et a décidé de revenir dans le cadre réglementaire, sans demande de dérogation, au mercredi matin travaillé et l'école se finissant à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Maire précise qu'en sortant de cette organisation avec la Communauté de Communes Caux Estuaire, la commune devra réaliser son propre PEDT.

Vu,

- La loi d'orientation et de Programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, publiée au Journal Officiel, le 9 juillet 2013 ;
- Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Le décret n°2014.457 du 7 mai 2014, autorisant les « expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires » ;
- Le conseil d'école en date du 7 mars 2017 ;

Considérant,

- D'assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant,
- Que la charge financière pour la commune devient trop importante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (moins une abstention- Mme MEDRINAL, et une voix contre MME BRAUDEL)

- De modifier l'organisation des nouvelles activités périscolaires en instaurant la 9^{ème} demi-journée le mercredi matin avec une fin de classe quotidienne à 15h45.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à signer le Projet Educatif Territorial et tout autre document se rapportant à ce dossier.

<p>Finances Tarif cantine – Garderie Périscolaire et temps activités périscolaire Rentrée scolaire 2017/2018</p>

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis quelques années, et que les coûts pour ses services proposés augmentent régulièrement.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission de finances le 28 mars 2017.

Considérant que les tarifs n'ont pas subi d'augmentation depuis des années,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention Mme BRAUDEL)

Décide de :

- Fixer le tarif du repas de la cantine comme suit :
 - o Enfant de la commune : 3,00 €
 - o Enfant hors commune : 4,05 €
 - o Enseignant : 5,30 €
- Fixer le tarif de la garderie comme suit :
 - o Le goûter : 1€
 - o Accueil permanent
 - 1^{er} enfant : 2,10 €
 - 2^{ème} enfant : 1,60 €
 - o Accueil occasionnel
 - 1^{er} enfant : 2,55 €
 - 2^{ème} enfant : 2,00 €
- Les temps d'activités périscolaire suite à la nouvelle organisation soit 3/4h par jour :
 - o Le premier enfant : 1,20 €
 - o Le deuxième enfant : 1,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la cantine génère un déficit de plus en plus important chaque année.

<p>Finances Tarif cimetière</p>
--

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- De modifier le tarif du cimetière comme suit :
 - o Concession cimetière :
 - Terrain 30 ans : 75 €
 - Terrain 50 ans : 155 €
 - o Columbarium :
 - 15 ans : 145 €
 - 30 ans : 215 €
 - Plaque : 80 €
 - Urne : 65 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances Tarif Salle polyvalente et salle des marronniers à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour la salle polyvalente et la petite salle des marronniers sachant l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Il est précisé que les associations qui utilisent la salle pourront en bénéficier une fois gratuitement par an. A partir de la deuxième location un tarif préférentiel sera appliqué à hauteur de 50% de la location.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide,**

- De modifier le tarif des locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - o Vin d'honneur : 170 €
 - o F1 : du samedi 9h au dimanche 9h : 290 €
 - o F2 : du dimanche 9h au lundi 9h : 290 €
 - o F3 : du samedi 9h au lundi 9h : 450 €
 - o Les cautions sont fixées à 700 € et 200 €
- D'appliquer le tarif de 90 € pour les vins d'honneur à la petite salle des marronniers, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances Occupation des salles communales
--

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la mairie met à disposition les locaux communaux aux diverses associations et activités dont :

- Activité « danse », dirigée par Madame Karine VALLIN , auto-entrepreneur
- Activité « Anglais » dirigée par Monsieur Alan BRYANT, auto-entrepreneur
- Activité « Boxe américaine » dirigée par Monsieur MABIRE, auto-entrepreneur

Vu,

- La demande de ces auto-entrepreneurs,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que,

- Ces occupations sont prévues pour l'année scolaire 2017/2018, et donneront lieu à une participation financière.

Des conventions d'occupation seront établies pour chaque activité afin de déterminer les règles et les tarifs de ces occupations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité, décide :**

- D'accepter le renouvellement d'occupation ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ;
- De fixer les tarifs :
 - o Activité « danse » la somme de 275 euros.
 - o Activité « anglais » la somme de 50 euros.
 - o Activité « Boxe américaine » la somme de 310 euros.
- Dit qu'un titre de recette sera émis auprès de ces auto-entrepreneurs.

Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire précise qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (article L.1612, L.2121.31 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales – CE 28 juillet 1995).

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2017;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
- La délibération n°19/2016 du 14 juin 2016, visée en sous-préfecture le 24 juin 2016, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2016 ;
- La délibération n°26/2016 du 20 septembre 2016, visée en sous-préfecture le 28 septembre 2016, adoptant la décision modificative n°2 au budget 2016,
- La délibération n°30/2016 du 15 novembre 2016, visée en sous-préfecture le 21 novembre 2015, adoptant la décision modificative n°3 au budget 2016.

Considérant,

- Que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2016, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire précise avant de donner la parole à Monsieur LEGENTIL, doyen de l'assemblée, que l'année 2017 sera une année difficile qu'à ce jour le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est toujours pas connu et à déjà subi une baisse de 25% en 2 ans.

Le montant du fonds national de péréquation des ressources communales n'est pas connu et risque d'être plus important que l'année 2016.

Monsieur DEHON précise que les propositions favorables faites auparavant par Edouard PHILIPPE pour la fusion avec la CODAH, ne le seront plus autant si la fusion devait avoir lieu maintenant.

Compte administratif 2016

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au plus tard au représentant de l'état 15 jours suivant la date limite de vote, fixée, soit le 15 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit se dérouler sans la présence du maire de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de nommer Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2016, le doyen d'âge des conseillers municipaux, Monsieur Georges LEGENTIL.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016, dont les résultats s'établissent comme suit :

Résultat de l'exercice 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	1 045 397,00 €	999 859,00 €
Réalisations	432 382,29 €	872 047,65 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	1 045 397,00 €	999 859,00 €
Réalisations	886 410,72 €	859 657,97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-454 028,43 €	12 389,68 €

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants l'article L2121-31 ;
- La délibération n°19/2016 du 14 juin 2016, visée en sous-préfecture le 24 juin 2016, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2016 ;
- La délibération n°26/2016 du 20 septembre 2016, visée en sous-préfecture le 28 septembre 2016, adoptant la décision modificative n°2 au budget 2016,
- La délibération n°30/2016 du 15 novembre 2016, visée en sous-préfecture le 21 novembre 2015, adoptant la décision modificative n°3 au budget 2016.

Considérant,

- Que la présentation et le vote du compte administratif 2016 doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,
- La présentation du compte administratif 2016 par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif 2016 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2016 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	1 045 397,00 €	999 859,00 €
Réalisations	432 382,29 €	872 047,65 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	1 045 397,00 €	999 859,00 €
Réalisations	886 410,72 €	859 657,97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-454 028,43 €	12 389,68 €

Finances Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement au budget primitif 2017
--

Monsieur le Maire informe qu'afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter pour l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire

Dans ce cas, le déficit de la section de fonctionnement est reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

2. Le résultat cumulé est excédentaire, avec un besoin de financement

Selon l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (article R 2311-11A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement

L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 et considérant les besoins en investissement, il s'avère nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Affectation du résultat

A- Résultats de l'exercice fonctionnement	12 389,68 €
précédé du signe - (déficit)	
B- Résultats antérieurs reportés de fonctionnement	
ligne 002 du compte administratif n-1	172 023,68 €
C- Résultat à affecter = A+B	184 413,36 €
D - Solde de l'exécution d'investissement N-1	-454 028,43 €
D' - Résultat antérieur reporté	
ligne 001 du compte administratif N-1	580 968,07 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-130 362,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT =D + D' + E	-3 422,36 €
AFFECTATION (compte 1068)	70 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent	114 413,36 €

Vu :

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2017;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2311-11 et suivants ;
- La délibération n°19/2016 du 14 juin 2016, visée en sous-préfecture le 24 juin 2016, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2016 ;
- La délibération n°26/2016 du 20 septembre 2016, visée en sous-préfecture le 28 septembre 2016, adoptant la décision modificative n°2 au budget 2016,
- La délibération n°30/2016 du 15 novembre 2016, visée en sous-préfecture le 21 novembre 2015, adoptant la décision modificative n°3 au budget 2016.

Considérant :

- L'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2016,
- L'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement,
- Que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- Que, pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre le maintien en section de fonctionnement (ligne R002) ou une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Affectation au 1068 = 70 000 euros.

Finances - Taux des impositions directes locales 2017
--

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 28 mars 2017, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe Habitation (TH) : 5,66%
- Taxe foncière (bâti) : 12,79 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,53 %

Vu,

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
- le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- les lois de finances annuelles ;
- l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices ;
- la commission de finances du 28 mars 2017 ;

Considérant :

- la nécessité de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (Moins une abstention Mme BRAUDEL, Deux contre Mr GUERRIN et Mme MEDRINAL), décide :

- de reconduire les taux de 2016 comme suit :
 - o Taxe Habitation (TH) : 5,66%
 - o Taxe Foncière (bâti) : 12,79 %
 - o Taxe Foncière (non bâti) : 32,53 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

BUDGET 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget doit être équilibré dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

La commission de finances du 28 mars 2017 propose une baisse de 10% des subventions aux associations.

Finances Adoption du budget primitif 2017
--

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT).

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer,
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, le Conseil Municipal vote le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres correspondants aux « opérations d'équipement ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget principal, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	291 300,00 €	013	Atténuation de charges	13 587,00 €
012	Charges de personnel	479 000,00 €	70	Produits de gestion courante	58 000,00 €
014	Atténuation de produits	50 500,00 €	73	Impôts et taxes	507 420,00 €
65	Autres charges de gestion courante	137 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	257 580,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	16 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent réporté	114 413,00 €
sous total dépenses réelles		963 000,00 €	Sous total recettes réelles		968 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €			
042	Opération d'ordre de transfert	5 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		968 000,00 €	TOTAL RECETTES		968 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	126 939,00 €
			10	Dotations, fonds divers	53 000,00 €
	Opération d'équipement	122 746,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	70 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	25 000,00 €	13	Subventions d'investissement	23 169,00 €
	Reste à réaliser	150 854,00 €		Restes à réaliser	20 492,00 €
					- €
Sous total dépenses réelles		298 600,00 €	Sous total recettes réelles		293 600,00 €
040	opération d'ordre de transfert	41 400,00 €	040	Opération d'ordre de transfert	41 400,00 €
				amortissement	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES		340 000,00 €	TOTAL RECETTES		340 000,00 €

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-2, L. L 2312-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2017 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- La délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2017 adoptant le compte administratif 2016 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2017 affectant le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;
- Le débat d'orientations budgétaires du 28 mars 2017.

Considérant :

- Que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT),
- La présentation du projet de budget primitif 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide de :**

- Article 1 : adoption du budget primitif 2017 du budget de la commune de la Cerlangue
 - o Précise que le budget primitif 2017 du budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016.

- Adopte dans son ensemble le budget primitif du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	291 300,00 €	013	Atténuation de charges	13 587,00 €
012	Charges de personnel	479 000,00 €	70	Produits de gestion courante	58 000,00 €
014	Atténuation de produits	50 500,00 €	73	Impôts et taxes	507 420,00 €
65	Autres charges de gestion courante	137 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	257 580,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	16 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent réporté	114 413,00 €
sous total dépenses réelles		963 000,00 €	Sous total recettes réelles		968 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €			
042	Opération d'ordre de transfert	5 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		968 000,00 €	TOTAL RECETTES		968 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	126 939,00 €
			10	Dotations, fonds divers	53 000,00 €
	Opération d'équipement	122 746,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	70 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	25 000,00 €	13	Subventions d'investissement	23 169,00 €
	Reste à réaliser	150 854,00 €		Restes à réaliser	20 492,00 €
					- €
Sous total dépenses réelles		298 600,00 €	Sous total recettes réelles		293 600,00 €
040	opération d'ordre de transfert	41 400,00 €	040	Opération d'ordre de transfert	41 400,00 €
				amortissement	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES		340 000,00 €	TOTAL RECETTES		340 000,00 €

Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget

- Confirme que le budget primitif, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Article 3 : attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 19 000 €.

Subventions aux associations 2017

Compétence	Associations	Montant versé en 2016	Montant proposé BP 2017	Montant voté BP 2017
Associations de la commune	Détente à petits points	130,00 €	117,00 €	117,00 €
	Amicale des anciens/nes élèves des écoles et amis/es de la Cerlangue	610,00 €	550,00 €	550,00 €
	Club des aînés	350,00 €	315,00 €	315,00 €
	La Boule Cerlanglaise	390,00 €	350,00 €	350,00 €
	Comité des Fêtes de la Cerlangue	2 080,00 €	1 870,00 €	1 870,00 €
	L'atelier d'Abbetot	390,00 €	350,00 €	350,00 €
	Association Vaincre la Mucoviscidose	340,00 €	305,00 €	305,00 €
	Les Amis de Goma	210,00 €	190,00 €	190,00 €
	AS Club de football la Cerlangue	900,00 €	810,00 €	810,00 €
	Association Coin d'parapluie	150,00 €	135,00 €	135,00 €
	FJEPS Judo	1 140,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €
Hors commune	Comité de jumelage du Canton de Saint Romain de Colbosc	200,00 €	180,00 €	180,00 €
	Association gérontologique	220,00 €	200,00 €	200,00 €
	Association Charline	140,00 €	125,00 €	125,00 €
	Piân Piâne	190,00 €	170,00 €	170,00 €
	GACCSR	220,00 €	200,00 €	200,00 €
	La Hêtraie	190,00 €	170,00 €	170,00 €
	ADOT dons d'organes	150,00 €	135,00 €	135,00 €
	AION Handicapés VALENTIN HAUY	160,00 €	145,00 €	145,00 €
	Vie et espoir	420,00 €	380,00 €	380,00 €
	Vélo Club lillebonnais	600,00 €	540,00 €	540,00 €
	Mission locale de l'agglo havraise	450,00 €	405,00 €	405,00 €
	Domaine scolaire	Association "Les Enfants d'abord" La Cerlangue	560,00 €	500,00 €
Coop. Scolaire la Cerlangue		5 141,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €
MFR (1 élève)			100,00 €	100,00 €
Maison familiale rurale de la Cerlangue	1 080,00 €	920,00 €	920,00 €	
Maison pour tous	Participation centre de loisirs	5 067,18 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Ecurie Normande de vitesse	Subvention annuelle	150,00 €	135,00 €	135,00 €
Divers			178,00 €	178,00 €
	TOTAL	21 628,18 €	19 000,00 €	19 000,00 €

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

M. Michel RATS , Maire de la Cerlangue rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissement) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Il propose donc de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%
C	ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%
C	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique (CT) a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 3 mars 2017.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi N°84-53 du 26 janvier modifiée portant sur les dispositions,
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire,
- Le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B.

Considérant la nécessité de fixer les taux des promotions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide de :

- Décider de retenir les taux de promotion pour l'avancement de grade du personnel communal dans les conditions ci-dessus.
- Que ces taux s'appliquent pour la durée du mandat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe et création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe
Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que deux agents de la commune remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un avancement de grade dans le même emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer les postes ci-dessous :

- Poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe en poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe.
- Poste d'adjoint technique territorial en poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant

- qu'il est souhaitable de faire bénéficier les 2 agents concernés de cet avancement de grade,
- qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe et de supprimer un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe.
- qu'il y a lieu, de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
- que ces agents remplissent actuellement les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide de :

- d'accepter la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer le poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe au 1er avril 2017,
- d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial au 1er avril 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- dit que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2017 de la commune.

Ressources humaines
Fixation des indemnités de fonction du Maire et adjoints, avec effet au 1er janvier 2017
(strate de population 1000 à 3499)

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les indemnités maximales votées par le Conseil municipal, pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints, sont déterminés par décret et référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, passant de 1015 à 1022.
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Par délibération du 22 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités des maires et adjoints pour la durée du mandat, en faisant référence à l'indice brut terminal 1015.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès le 1^{er} janvier 2017 et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2130-20 à L.2123-24-1 ;
- Les délibérations du 22 avril 2014 visées en sous-préfecture le 13 mai 2014, fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints du conseil municipal pour la durée du mandat 2014-2020 ;
- Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant :

- Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,
- Considérant que la délibération en date du 22 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide de :

- Décider d'appliquer le taux maximum autorisé pour fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints pour l'exercice de leurs fonctions soit :
 - . Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - . Adjoints : 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La parole est donnée aux adjoints :

Lionel DEHON :

ERP : Monsieur DEHON rappelle qu'une commission PMR a été mise en place comprenant le maire, les adjoints et Messieurs DRONY et BLONDEL.

Les devis ont été reçus et le choix d'une entreprise a pu être fait, c'est la société ASTEVA qui a été retenue.

Ces travaux pourront être réalisés pendant les vacances scolaires

Parallèlement à cela une réponse doit être faite auprès de la préfecture pour l'agenda ad'ap.

L'estimation faite par le bureau d'étude est 3 fois supérieur aux devis réalisés aujourd'hui.

Voirie : Une date doit être arrêtée pour la prochaine commission voirie

La mairie a reçu un courrier concernant la vitesse excessive au hameau de la porte blanche, les gendarmes ont fait de nouveau des contrôles et il serait peut-être judicieux d'organiser une réunion avec le commandant de gendarmerie et la Direction des Routes pour trouver une solution.

En ce qui concerne le futur lotissement situé dans le village, le lotisseur propose des possibilités d'aménagement pour améliorer la sécurité routière.

Hameau de la forge : audit de diagnostic pour sécuriser l'arrêt de car

Dans les devis demandés auprès de l'entreprise ASTEVA, la mairie a demandé un chiffrage pour notamment le clos des lilas et les caniveaux rue des pépinières.

Eglise : le travail effectué par la société Bouygues Energie Services est remarqué et l'éclairage de la mairie est superbe.

Bulletin communal : Des devis ont été demandés concernant l'impression du bulletin communal et une différence de prix est remarquable.

Françoise CHAPELLE :

Cimetière : Le nouveau columbarium a été installé dans la deuxième quinzaine de février. Le désherbage des allées va être compliqué avec l'interdiction des produits phytosanitaires.

Commémoration du 19 mars 2017 : 2 personnes médaillées

Remerciement auprès de Jean Michel VASSE pour être revenu pendant ses vacances pour faire la circulation, un arrêté a été pris pour dévier la circulation afin de laisser le cortège circuler du monument aux morts à la salle polyvalente.

Remerciement également auprès du comité des fêtes pour le ménage de la salle polyvalente.

Monsieur Bernard COURSEAUX, Président de la FNACA a rendu hommage à Paul Masson qui fut tué dans une embuscade en Algérie. Il repose dans le cimetière de la Cerlangue.

2 Cerlanguais ont été décorés : Monsieur Roger HOUARD et Monsieur Christian Leclerc de la médaille de la reconnaissance de la nation.

Concert gratuit à l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot : Samedi 1^{er} avril 2017, concert hors les murs.

En première partie les élèves de l'école de musique ont joué plusieurs titres à la guitare.

En deuxième partie le trio Guitario a joué des styles classiques, jazz, musique de film etc...

Remerciement à Jean Paul Blondel pour son aide pour le ménage de l'église et pour les fleurs de son jardin afin de fleurir les autels.

Serait-il possible d'insérer une annonce sur le site de la mairie pour un appel aux bénévoles pour le ménage des églises.

Commission vie associative : le 15 février 2017, le point a été fait sur les différentes manifestations du 1^{er} semestre et anticipation du second trimestre.

Armistice : 8 mai 2017 Regroupement de la commémoration des médaillés du travail, des nouveaux nés et des nouveaux arrivants. La Fête des mères est supprimée.

Voyage des anciens : le 28 avril 2017, visite du Muséo Seine en alternance avec un concert d'orgues et présentation de la ville de Caudebec en Caux dans l'Eglise. Le déjeuner se fera en bord de seine suivi d'une visite commentée sur les traces de Bourvil. Le prix du voyage s'élève à 65,00€ par personne.

La commission propose de conserver le repas de fin d'année et d'arrêter le voyage.

Dates à retenir :

21 avril 2017 : Inauguration des portes de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot avec le Crédit Agricole et la Hêtraie. Confirmation de la présence avant le 15 avril 2017.

13 mai 2017 : Concert coin d'parapluie

24 juin 2017 : Feu de la Saint Jean

Syndicat de ramassage scolaire (réunion du 27 mars 2017) :

La Région reprend la compétence transport des collégiens à compter du 1^{er} septembre 2017 et le syndicat sera dissout au 31 juillet 2017.

La Région conserve la possibilité de déléguer une partie de la compétence à une autorité organisation de rang 2. Une proposition d'organisation du transport des collégiens a été faite à Caux Estuaire pour la rentrée 2017.

Cette délégation pourrait avoir lieu sous forme d'une convention de délégation entre la Région et Caux Estuaire à condition que la communauté de communes accepte de devenir autorité organisatrice.

Les communes doivent délibérer entre le 12 mai et 30 juin 2017, l'organisation revient à la Région.

Pour le budget 2017, la participation de la commune de la Cerlangue s'élève à 6244 €. Pour un coût total du transport de 81 550 €.

Le coût annuel de transport pour un élève est 1200 €.

Georges LEGENTIL:

Des filets de but commandés ont été reçus.

La peinture dans le local du périscolaire a coûté 501 euros.

L'Expert pour les dégradations à la salle de sport viendra le 4 mai 2017.

Les devis pour l'éclairage de la salle de sports ont été reçus et le choix a pu être fait.

Remise en état des jeux ludiques de la maternelle pour un montant de réparation s'élevant à 830 euros.

Eglise : Quelques ardoises doivent être changées et un nettoyage des gouttières est à programmer.

La visite annuelle sera faite pour les chauffages.

Christel BENARD :

Conseil d'école le 7 mars 2017 :

La Fête des écoles avec la remise des prix et cette année l'association des enfants d'abord souhaite organiser en accord avec l'équipe enseignante une kermesse, la journée du 10 juin mais pas de confirmation ce sera sûrement le 1^{er} juillet

L'année prochaine il pourrait être envisagé de jumeler la fête de l'école et celle de la St Jean fête village

Le conseil d'Ecole a abordé le comportement fâcheux et les incivilités des enfants à la cantine en particulier mais aussi d'une façon générale. Un courrier est adressé à toutes les familles pour un rappel au règlement.

Il a été décidé une baisse du budget alloué aux fournitures scolaires.

Une réunion organisée par l'inspectrice académique ayant comme sujet la présentation de plusieurs aménagements sur le numérique. De nouveaux équipements numériques pourraient être intégrés dans les classes : écran sur roulette, tablettes, etc... à l'école maternelle. Une mutualisation pourrait avoir lieu avec les communes de la communauté de communes pour une commande groupée.

Anne Braudel précise que Corinne Belloncle est motivée sur le sujet du numérique.

La mobilité dans la classe serait plus facile qu'avec un tableau numérique

L'Education Nationale formera le personnel enseignant.

Une date doit être fixée pour la prochaine commission école concernant la rédaction du pedt.

Une date est à définir également pour les jardins fleuris.

Anne claire Médrial : Précise qu'elle a demandé lors de la commission des finances pour que la commune participe au marquage des maillots pour la course de l'amazone. Elle renouvelle sa demande, et celle-ci a fait l'objet d'un vote.

A la majorité le conseil municipal n'a pas voulu renouveler l'action de l'année dernière.

Anne Braudel : Demande un retour sur l'opération des pseudos-opticiens.

Monsieur le Maire précise que les gens ayant fait contrôler leurs vues étaient plutôt satisfaits de la démarche.

Elle a rencontré Sammy Coutelle qui l'a alerté sur son emploi du temps et qu'il fallait anticiper sur les bulletins de fin d'année.

Le berceau de la période napoléonienne se trouvant dans le grenier pourrait être exposé dans une vitrine dans la mairie.

Jean Pierre Drony : Demande le devenir de la supérette.

Monsieur le Maire rappelle que la moyenne de la clientèle est d'environ 60 clients par jour.

Un questionnaire va être distribué pour demander l'avis des gens.

Un panneau pourrait être installé éventuellement au hameau de la porte blanche, mais il est interdit de faire de la publicité et que cela pourrait produire une pollution visuelle.

David Guérin : Il est irrespectueux qu'un stand associatif n214 est exposé lors d'une manifestation dans une commune voisine.

Jean Paul Blondel : un travail remarquable a été fait pour l'agenda Ad'ap avec Aline.

Le Concert hors les murs du 1^{er} avril à l'Eglise de st jean d'Abbetot a été très bien et un évènement similaire pourrait avoir lieu à l'église St Léonard.

Sylvie Dumesnil : demande un retour sur la coupe d'arbre situé non loin du val au pec.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse du procureur de la République est en cours.

Un courrier à Monsieur Phlippaux a été faite et un procès-verbal a été établi par la Communauté de Communes Caux Estuaire.

Patricia Brument : Demande si la commune pourra se procurer des palettes pour la fête de la Saint Jean.

Sans autre question la séance est levée à 23h40